

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
Commune nouvelle de SAINTS-GEOSMES

**Arrêté 2023-036 Prescrivant la mise à enquête publique du zonage des eaux pluviales**

**Le Maire,**

**Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2224-10 ;

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif ;

**Vu** le Code de l'Environnement et ses articles L123-1 et L123-2 et R123-1 à R123-27 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de SAINTS-GEOSMES en date du 04 novembre 2022 approuvant le projet de zonage des eaux pluviales ;

**Vu** les pièces du dossier à soumettre à l'enquête publique ;

**Vu** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons en date du 09 mai 2023 désignant le commissaire-enquêteur :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage des eaux pluviales des communes de LANGRES et SAINTS-GEOSMES, pour une durée de 31 jours, du lundi 05 juin 2023 à 09 h 00 au mercredi 05 juillet 2023 à 17 h 00.

**Article 2** : Monsieur Philippe BONNEVAUX a été désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons pour assumer les fonctions de commissaire-enquêteur.

**Article 3** : Les pièces du dossier (rapports de l'étude et zonage pluvial) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés, à la Mairie de SAINTS-GEOSMES du lundi 05 juin 2023 à 09 h 00 au mercredi 05 juillet 2023 à 17 h 00 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le dossier sera également consultable par la population, sur un site internet via le lien : <https://grand-langres.fr/infos-pratiques/eau-et-assainissement/>

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire-enquêteur recevra, à la mairie de SAINTS-GEOSMES les jours et heures suivantes :

- Mercredi 07 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- Mercredi 05 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00

Les observations éventuelles pourront être :

- Consignées sur le registre ouvert à cet effet ;
- Adressés par écrit, en Mairie de SAINTS-GEOSMES, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ;
- Adressées par courriel à l'adresse suivante « [mairie.saints.geosmes@wanadoo.fr](mailto:mairie.saints.geosmes@wanadoo.fr) », à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

**Article 4 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui le transmettra, avec son rapport énonçant ses conclusions motivées, à Monsieur le Maire de SAINTS-GEOSMES, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Madame la Préfète du Département de la Haute-Marne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché au lieu accoutumé. Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessous avec l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 05 juin 2023 et le 05 juillet 2023.

**Article 6 :** Des copies du présent arrêtés seront adressées à :

- Madame la Préfète de la Haute-Marne ;
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à SAINTS-GEOSMES,

Le 16 mai 2023



Le Maire,  
Jacky MAUGRAS